

Quand le refus du dialogue conduit à l'incompréhension ! Quelle est la mission réelle de GARTNER ?

Les syndicats jouent un rôle crucial dans la protection des droits des travailleurs, la négociation des conditions de travail, la représentation des employés face à l'employeur et la promotion du bien-être au travail. Ils peuvent également être impliqués dans des négociations collectives, la médiation des conflits et la défense des intérêts des travailleurs. Ils visent à garantir des conditions de travail équitables et à défendre les droits des employés.

MAIS CERTAINS SYNDICATS VIENNENT AU SECOURS DE LA DIRECTION !

Est-ce pour ça qu'ils ont été élus ?

La saga de l'audit Gartner a fait long feu... Quel est l'intention cachée de la direction derrière la venue de Gartner à Master-Tech ? Le refus de la direction de communiquer clairement sur les objectifs de cette visite laisse les salariés dans l'incompréhension et les spéculations vont bon train !

La CGT a demandé à la direction de consulter l'ordre de mission donné à GARTNER. Elle a reçu une fin de non-recevoir. La CGT a donc demandé une présentation en CSE extraordinaire. Mais pour cela il faut la majorité au CSE. Malheureusement les autres syndicats n'ont pas voté pour !

Par là même, certains syndicats se drapent de vertu pour se ranger aux côtés de la direction. On ne sait toujours pas pourquoi !

« C'est une autre usine, en France ou plus probablement à l'étranger, qui sera mise en avant, au détriment des salariés de Master-Tech. » selon certains.

Mais que viennent-ils faire dans cette usine, ni la plus moderne, ni la plus automatisée ? Ne serait-ce pas **le but caché** de cet audit ? **Faire de Master-Tech la vitrine de l'industrie 4.0** ? Comprenez que nous soyons inquiets sur les conséquences d'une telle optimisation sur le **maintien de l'emploi**.

Tout d'un coup, comme par magie, GARTNER viendrait mettre en valeur Master-Tech !

La direction est-elle si bête pour ne pas l'avoir fait avant ?



RAPPEL SUR LA CGT

La Confédération Générale du Travail (CGT) porte des valeurs universelles de solidarité, de fraternité, d'égalité entre les salariés, quels que soient leur statut, leur origine, leur nationalité, leurs opinions philosophiques ou religieuses. La CGT condamne tout acte contraire à ses valeurs.

Depuis sa création, notre syndicat a joué un rôle déterminant dans la conquête de garanties sociales qui ont contribué à changer la condition humaine. (Congés payés, temps de travail, Sécurité Sociale, ...)

La CGT défend les intérêts de tous les salariés sans exclusive, en tout temps et en tous lieux. Elle intervient en conséquence librement sur tous les champs de la vie sociale, elle participe au mouvement de transformation sociale.

Par son analyse, ses propositions et son action, elle agit pour que prévalent dans la société les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de laïcité, de fraternité et de solidarité. Elle se bat pour que ces idéaux se traduisent dans des garanties individuelles et collectives : le droit à la formation, à l'emploi, à la protection sociale, les moyens de vivre dignement au travail, dans la famille et dans la collectivité, la liberté d'opinion et d'expression, d'action syndicale, de grève et d'intervention dans la vie sociale et économique, à l'entreprise comme dans la société.

Elle agit pour une société démocratique, libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions.

Elle agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté, la défense de l'environnement, pour la paix et le désarmement, pour les droits de l'homme et le rapprochement des peuples.

RAPPEL SUR LE CSE

La CGT rappelle que l'employeur qui souhaite introduire des nouvelles technologies dans l'entreprise doit informer et consulter les représentants du personnel et informer les salariés. Le comité social et économique (CSE) doit être informé et consulté :

Préalablement à tout projet important d'introduction de nouvelles technologies, lorsque celles-ci sont susceptibles d'avoir des conséquences sur l'emploi, la qualification, la rémunération, la formation ou les conditions de travail. (Art. L. 2323-13). Le CHSCT doit également être consulté au titre de ses compétences générales.

L'introduction de ces nouvelles technologies constitue un « aménagement important modifiant les conditions de travail, de santé et de sécurité » (art. L. 4612-8) ; dans le cadre d'une consultation spécifique sur le projet, et lors de l'introduction de nouvelles technologies, sur les conséquences de ce projet ou de cette introduction sur la santé et la sécurité des travailleurs (art. L. 4612-9).

MENTION SPECIALE

D'autres disent : « Que ce soit sur le handicap, l'alternance ou bien d'autres sujets, les organisations syndicales constructives et la Direction se sont toujours entendues pour conclure des accords innovants grâce à un dialogue social fructueux ». Est-ce un blanc-seing pour l'inaction au support des usagers des ESAT qui n'ont pas la protection du code du travail ?

Enfin, d'autres encore nous accusent de gâcher une opportunité, ont déjà oublié que c'est grâce à leur signature de la NCCM (accord Socle) que la majorité des salarié(e)s de l'atelier à Master-Tech sont B3 !

La CGT a bon dos !

Il est toujours plus facile d'accuser le voisin quand la situation se dégrade, les syndicats doivent défendre les salariés.

Nous faisons les frais de notre action engagée pour défendre l'emploi et la rémunération juste.

